

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2011

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	10

<i>Date de la convocation :</i>	16/02/2011
<i>Convocation affichée le :</i>	16/02/2011
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	03/03/2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL et Mrs Daniel HENRY, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Eric LEROSSIGNOL, Gilles LE TALLEC, Olivier QUENOILLERE (*arrive au point 3*).

Absents excusés : Mme Yolaine DUBOIS et Mrs Pierre-Yves MARQUET, Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

M. Raoul LE GUERHIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2011 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Budget Commune 2011 – autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération n° 24.02.11 – 7 : Modifications du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que M. PIGASSE et Mlle BOULARD ont libéré le 27 octobre 2010 le logement communal qu'ils occupaient, situé au n° 8 place de la Longère.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de louer ce logement à M. ODDOZ, à compter du 25 février 2011. Le loyer est fixé à 320,46 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre en location le logement communal situé au n° 8 place de la Longère, de type 3, à M. ODDOZ, à compter du 25 février 2011 ;
- Demande le versement d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit la somme de 320,46 € ;
- Donne pouvoir et signature du bail à Monsieur Daniel HENRY.

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour un devis concernant la pose d'un évier à l'école.

Deux plombiers ont présenté une offre : M. Christian DAUGAN (Les Iffs) pour un montant de 500,60 € HT, et M. Laurent GODAL (Saint-Domineuc) pour un montant de 580,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- accepte le devis de l'entreprise DAUGAN, pour un montant de 500,60 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 115 « Ecole », article 21312 « Bâtiments scolaires »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour la fourniture et la pose de placards à l'école, dans la salle de motricité.

Quatre menuisiers ont présenté une offre :

- DELANOE (Hédé) pour un montant de 1 603,94 € HT,
- ADGNOT (Saint-Brieuc des Iffs) pour un montant de 2 242,20 € HT,
- SERRU (Longaulnay) pour un montant de 2 310,07 € HT,
- GEFFROY (Tinténiac) pour un montant de 3 413 € HT.

Par ailleurs, des joints anti pince doigts doivent être refaits. Voici les prix unitaires proposés :

- DELANOE : 90,97 € HT,
- ADGNOT : 135,10 € HT,
- SERRU : 29,84 € HT.

Monsieur HENRY précise que les travaux devront être exécutés durant la 1^{re} semaine des vacances de Pâques, soit entre le 25 et le 30 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- accepte le devis de l'entreprise DELANOE, pour un montant de 1 603,94 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 115 « Ecole », article 21312 « Bâtiments scolaires »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour un devis concernant le remplacement des panneaux de porte de garage de l'atelier communal.

Quatre menuisiers ont présenté une offre :

- ADGNOT (Saint-Brieuc des Iffs) pour un montant de 551 € HT,
- SERRU (Longaulnay) pour un montant de 734,63 € HT,
- DELANOE (Hédé) pour un montant de 790,16 € HT,
- GEFFROY (Tinténiac) pour un montant de 1 200 € HT (+ peinture : 346,50 € HT).

De plus, le Syndicat de travaux de voirie a été sollicité. Leur offre s'élève à 1 957,66 € HT (peinture comprise).

Monsieur HENRY précise que l'utilisation de bois d'origine non exotique a été demandée, conformément à la délibération n° 65-2010 du 22 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise DELANOE, pour un montant de 790,16 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 121 « Local technique », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

Monsieur LE GUERHIER, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour un devis concernant le faucardage des lagunes.

Ces travaux sont nécessaires en raison de la prolifération des roseaux sur et autour des bassins n° 2 et 3, qui entraîne un manque d'oxygène dans l'eau pouvant provoquer un dysfonctionnement des lagunes.

Seule l'entreprise COUVERT (Combourg) a présenté une offre, d'un montant de 2 650 € HT. La SAUR et l'entreprise LEMONNIER (Cuguen) n'ont pas donné suite à la demande de devis de Monsieur LE GUERHIER.

Le devis de l'entreprise COUVERT comprend l'abaissement du niveau d'eau des deux bassins, le faucardage des roseaux et le broyage des herbes autour des trois bassins, ainsi que l'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise COUVERT, pour un montant de 2 650 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée au budget Assainissement, article 615 « Entretien et réparations »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage public ». Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 Communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles Communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires d'électrification.

Ce sont donc aujourd'hui 105 Communes d'Ille-et-Vilaine auxquelles le SDE 35 apporte :

- une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (3 ans),
- un entretien curatif en cas de panne,
- un état des lieux cartographié du patrimoine,
- les réponses aux déclarations d'intention de commencement de travaux,

- un rapport annuel comprenant des préconisations,
- des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

Aussi, le SDE 35 a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des Communes intéressées, et propose que celles-ci lui transfèrent les compétences dans le domaine de l'éclairage; et plus particulièrement en ce qui concerne la maintenance des installations d'éclairage, et l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Les Communes rurales paieront un forfait annuel de 20 € TTC par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12). Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Commune et sont mises à la disposition du SDE 35.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées, et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE 35,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

- décide de transférer au SDE 35 les compétences optionnelles suivantes :
 - la maintenance des installations d'éclairage,
 - l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal,
- autorise Madame le Maire à régler les sommes dues au SDE 35.

24.02.11 - 7

MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux modifications que la commission urbanisme souhaite apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 78-2006 en date du 28 décembre 2006.

- Suppression de la marge de recul le long de la route départementale n° 79 dans les zones NHb

Les zones NHb sont des zones constructibles dans les hameaux. L'une d'elle se trouve au lieu-dit Le Chesnot, mais elle fait l'objet d'une servitude imposant une marge de recul de 25 mètres le long de la RD 79.

Cette servitude est en contradiction avec le zonage NHb car elle interdit toute construction. Il convient donc de supprimer la marge de recul à cet endroit.

- Modification de l'article 2 du règlement des zones A et NHa

L'article 2 du règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme concerne les occupations et utilisations du sol qui sont autorisées. Actuellement, l'article 2 du règlement des zones A et NHa ne mentionne aucune règle d'implantation dans les marges de recul autour des routes départementales. En conséquence, tous les travaux sont interdits dans l'emprise de ces servitudes.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 du règlement des zones A et NHa pour fixer des règles d'implantation concernant l'extension des constructions existantes situées dans les marges de recul, ou pour y autoriser les travaux de voirie et d'assainissement par exemple.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire les modifications du PLU, conformément aux articles L. 123-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 2 février 2011 par Me Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain nu non constructible appartenant à Monsieur LEFORESTIER, cadastré section B, numéros 1289, sis lieu-dit La Douvette, au prix de 1 000 € (+ honoraires de négociation et frais d'acte), au profit de Monsieur et Madame RENAULT.

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

QUESTIONS DIVERSES

1. Programme de plantation de haies bocagères de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un mail transmis le 4 janvier 2011 par Madame BOURDIER de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, nous informant que le programme de plantation de haies bocagères mis en place les années précédentes ne devrait pas être reconduit cette année.

Toutefois, tant qu'aucune décision définitive n'aura été prise au sein du Conseil communautaire, il est préférable d'enregistrer les demandes d'inscriptions.

Les personnes inscrites seront prévenues par courrier dans le courant du mois d'avril de la reconduction ou non du programme.

2. Eglise

Le diagnostic de l'église a été présenté aux conseillers municipaux le mercredi 23 février par Monsieur Yves LECOQ, architecte du patrimoine du cabinet Ylex. Ce travail a permis de définir avec plus de précision les points faibles du bâtiment. Monsieur LE COQ a chiffré les travaux nécessaires à la rénovation totale de l'édifice. Madame le Maire souhaite que Monsieur LECOQ lui transmette un phasage chiffré des travaux, de manière à identifier les travaux de sauvegarde du patrimoine, les travaux d'amélioration et ceux d'embellissement.

Un rapport de présentation sera exposé au Conseil municipal en juin lors d'une séance réunissant les différents partenaires qui seront sollicités pour financer les travaux (l'Architecte des bâtiments de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région, le Département, la Communauté de Communes, le représentant local de la Fondation du Patrimoine).

3. Accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public

Le cabinet ACF, chargé de réaliser les plans de mise en accessibilité de la voirie et le diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public, a transmis le 16 février un rapport intermédiaire non chiffré.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle fera une présentation synthétique de ce document lors de la réunion du 8 mars 2011.

4. Urbanisme

Madame le Maire souhaite que tous les élus émettent un avis sur le plan de développement urbain réalisé par le cabinet d'urbanisme Atelier découverte. La commission urbanisme a déjà fait part de ses remarques mais il est important, voire essentiel, que chacun puisse formuler ses observations avant que l'enquête publique ne soit lancée, car il s'agit de l'urbanisation future de notre commune.

Une réunion urbanisme et finances est fixée le mardi 8 mars à 20h30, salle du conseil municipal. Au cours de cette réunion, la fiscalité locale pour 2011 sera également étudiée.

5. Vestiaire de football

De nouvelles remarques concernant l'état du vestiaire visiteurs ont été faites par la personne en charge de l'entretien des locaux. Madame le Maire a demandé au Président Nicolas ARRAGON d'être vigilant à la fin des matchs, afin de veiller au respect des locaux en matière d'hygiène et de propreté. Il est également demandé de rappeler aux joueurs d'éteindre les radiateurs avant de quitter les locaux.

Monsieur ARRAGON souhaiterait que le terrain de football soit roulé la semaine prochaine. Il signale également qu'une ampoule est grillée dans le vestiaire ainsi que sur le terrain de football (au fond à droite).

Monsieur PRECHOUX a pris note des réclamations et se chargera de faire le nécessaire. Monsieur HENRY ira vérifier la fixation et le bon fonctionnement des radiateurs.

6. Logement communal 19 lotissement de Bellevue (au-dessus de la mairie) - Révision du loyer au 1^{er} février 2011

Conformément aux dispositions du bail d'habitation en vigueur, le loyer mensuel du logement communal situé au n° 19 lotissement de Bellevue (au-dessus de la mairie) est révisable chaque année au 1^{er} février, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Considérant que l'indice de référence des loyers était de 117,41 au 3^e trimestre 2009 et de 118,70 au 3^e trimestre 2010, la révision applicable au 1^{er} février 2011 est de + 1,10 % ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que le loyer du logement communal situé 19 lotissement de Bellevue est révisé à compter du 1^{er} février 2011, de la manière suivante :

Adresse	Locataires	Date du Bail	Loyer actuel	Variation	Loyer au 1 ^{er} février 2011
19 lotissement de Bellevue	M. PIRAS & Mlle GUILLARD	05/03/2007	345,76 €	+ 3,80 €	349,56 €

7. Ecole

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un accident heureusement sans gravité s'est déroulé à l'école le vendredi 18 février 2011, au niveau de l'accès cantine. Cet endroit est exclusivement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite et aux livraisons ; néanmoins certains parents l'utilisent en dépit de l'interdiction de stationner.

Des plots de chantier ont été mis en place la dernière semaine d'école, afin que chacun puisse visualiser cette interdiction. Cet accès ne peut pas être bloqué par une barrière car il doit être librement accessible aux pompiers et aux personnes à mobilité réduite. Une réflexion est engagée afin de trouver la solution la mieux adaptée en fonction des contraintes connues. Toutefois, il semblerait nécessaire de rappeler aux parents que leur manque de civisme peut avoir des conséquences graves pour leurs enfants. Monsieur ARTUR, Directeur de l'école, a d'ailleurs évoqué l'incident et rappelé les règles de bonne conduite dans l'Echo de l'école dès le lundi 21 février 2011.

8. Question relative à la classe mobile

Madame PIEL demande à Madame le Maire pourquoi la Commune de La Baussaine ne fait pas l'acquisition de la classe mobile louée actuellement via le Conseil général, comme envisage de le faire la Commune de Saint-Thual.

Madame le maire signale à Madame PIEL qu'il s'agit de la décision des élus de La Baussaine de ne pas faire l'acquisition de cette classe mobile. L'agrandissement de l'école et la rénovation de la salle des fêtes ont longuement été abordés aux cours de plusieurs réunions du Conseil municipal et de commissions. Il a été décidé de transformer la salle de motricité en salle de classe, et de déplacer l'enseignement de la motricité à la salle des fêtes (salle parquet).

Cette décision a pour enjeu de rationaliser les dépenses d'investissement et d'optimiser l'occupation des bâtiments communaux. De plus, cette solution recueille l'assentiment du Directeur de l'école.

Enfin, Madame le Maire signale à Madame PIEL qu'il lui appartenait d'être présente aux différentes réunions du Conseil municipal et de commissions communales auxquelles elle était conviée pour faire part de ses remarques et contribuer aux différents débats.

9. Agenda

Mardi 8 mars 2011, 20h30, salle du Conseil : réunion urbanisme et finances

Mercredi 16 mars 2011, 20h30, salle du Conseil : commission chemins et environnement

La séance est levée à 22h45.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Gwénaél ARTUR

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Catherine PIEL